

DECRET N° 2016- 772 du 23 décembre 2016

portant mise en place de la commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-043 du 26 juin 2006 portant Statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2015-20 du 19 juin 2015 portant Statut Spécial des Personnels des Forces de Sécurité Publique et Assimilées ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n°2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Sur** proposition du Président de la République,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 décembre 2016

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est mis en place une commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin.

Article 2 : La commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin a pour mission de :

- recenser et évaluer les dispositions nécessaires à prendre en vue d'accompagner une grande réforme marquée par la fusion envisagée dans les délais les plus brefs, des forces de sécurité intérieure actuelles : Police Nationale et Gendarmerie Nationale ;
- proposer les projets de textes législatifs et réglementaires devant consacrer ladite réforme ;
- finaliser et présenter au Président de la République, les différents projets de textes.

Article 3 : La commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin est composée ainsi qu'il suit.

Président : **Général de Division (ER) Félix T. HESSOU ;**

Vice-président : **Monsieur Zourkaneyi TOUNGOUH ;**

1^{er} Rapporteur : **Colonel Soumaïla YAYA ;**

2^{ème} Rapporteur : **Contrôleur Général de police Cossi SEDOHOUN ;**

Membres :

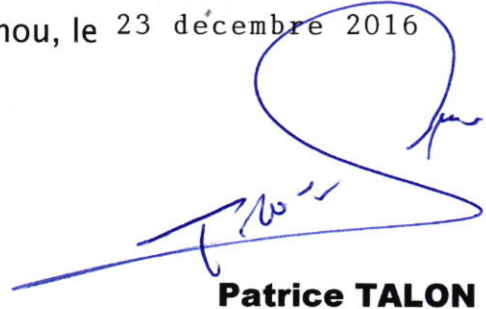
- **Général de Brigade (ER) Bouko A. NAGNIMI ;**
- **Inspecteur Général de Police (ER) Maïga ANKI DOSSO ;**
- **Intendant Général de Brigade Cocouvi AMOUSSOU ;**
- **Contrôleur Général de police Etienne da MATHA ;**
- **Commandant François HOUNKPE ;**
- **Monsieur Onésime MADODE.**

Article 4 : La commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin peut faire appel à toutes personnes ressources indispensables à la réussite de sa mission.

Article 5 : La commission d'étude de la création d'une force unique chargée de la sécurité intérieure en République du Bénin dispose de trente (30) jours pour déposer son rapport.

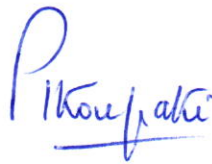
Fait à Cotonou, le 23 décembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



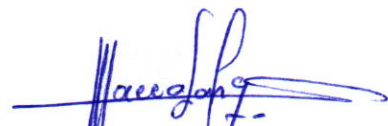
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, chargé de la Défense
Nationale,



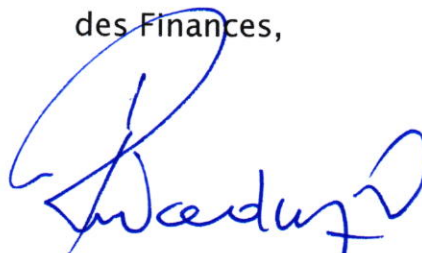
Candide Armand-Marie AZANNAI

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Romuald WADAGNI